



DOSSIER 50^{ème} anniversaire de la loi de 1972



08 DOSSIER

Colloque :
50^{ème} anniversaire
de la loi de 1972

05 INTERNATIONAL

Colombie : beaucoup
d'espoirs confrontés à
la violence réactionnaire

07 KURDISTAN

Écrivons le nom
d'Hülya Alökmen
Uyanick

22 COMITÉS LOCAUX

Nantes il y a 36 ans :
la rue Malik Oussekine

SOMMAIRE

3 INTERNATIONAL

Colombie : les espoirs toujours confrontés à la violence.

Colombie : beaucoup d'espoirs confrontés à la résistance réactionnaire.

Palestine : levée du blocus de Gaza !

Kurdistan : écrivons le nom d'Hülya Alökmen Uyanik.

8 DOSSIER

Discours d'ouverture du colloque de Kaltoum Gachi.

Résumé des interventions.

Entretien avec Frédéric Dos Santos, juriste du MRAP national.

Un grand merci aux artistes ayant animé la partie festive du colloque.

Brèves...

19 NATIONAL

Pap Ndiaye, découverte et avenir de la condition noire.

21 COMITÉS LOCAUX

Le Comité de Nantes : un combat permanent pour les droits humains.

À Nantes, il y a 36 ans, la rue Malik Oussekine.

Culture... Des films de Daniel Kupferstein à voir s'ils sont projetés dans votre région.



*Co-Présidents



Karoum Gachi*



J.F. QUANTIN*



François SAUTEREY*

UNE LOI essentielle...

Ce numéro de Différences consacre son dossier à un anniversaire dont le MRAP a souhaité faire un événement. La loi contre le racisme, dite loi de 72, a 50 ans.

Le MRAP a tenu, le 25 juin, un colloque dont vous trouverez, dans les pages qui suivent, les principaux éléments et des réflexions associées à cette loi. Tout au cours de la journée, des intervenants de premier plan ont expliqué l'origine de cette loi, comment elle était devenue, en ce début des années 70, une nécessité impérieuse.

Ils ont souligné son importance et son utilité dans le domaine juridique, et aussi les difficultés et les limites de son utilisation. Des témoignages militants ont illustré les cas où, dans la vie réelle du combat antiraciste, elle a pu être utilisée.

Surtout, quels que soient les aléas juridiques, il faut comprendre en quoi elle mérite d'être qualifiée d'historique. Elle fixe définitivement un principe, une norme sociale maintenant reconnue : le racisme n'est pas une opinion,

c'est un délit ! Cette norme s'impose au-delà des tribunaux.

Elle est aussi un pilier pour le travail d'éducation que mène le MRAP par ailleurs, et pour les campagnes d'opinion qui sont l'accompagnement et l'exploitation indispensable de toute démarche juridique.

Certains ont également qualifié cette loi de « matricielle ». Elle a en effet été le fondement, la matrice, de ce qui deviendra la notion de discrimination, laquelle a connu depuis le développement que l'on sait, y compris dans d'autres domaines que le racisme.

Définitivement, avons-nous dit ? Oui, si l'on sait poser les conditions de sa pérennité. De sa pertinence technique d'abord, face à de nouveaux vecteurs de haine, comme les réseaux sociaux. De sa base politique ensuite, alors que certaines paroles prétendent à la liberté d'exprimer de façon décomplexée leur rejet de l'autre.

Le combat contre le racisme est éternellement inachevé. Il appartient à tous les citoyens de bonne volonté d'y participer. ::

« Différences » / Abonnement annuel : 24 € // 43, bd de Magenta - 75010 PARIS // Tél. : 01 53 38 99 86 - Fax : 01 40 40 90 98 // Directeur de la publication : Pierre Mairat // Rédaction : Charles Louvard // Assistants de rédaction : M.G. Guesdon // Trésorière : Marie-Annick Butez // Gestion des abonnements : Isabel Dos Martires // Conception / Impression : Marnat - Tél. : 01 47 40 33 10 // Dépôt légal : Juillet 2007

**VOUS SOUHAITEZ AUSSI AGIR
CONTRE LE RACISME
ET LES DISCRIMINATIONS ?**

**ADHÉREZ ET/OU
REJOIGNEZ NOTRE ÉQUIPE
DE BÉNÉVOLES !**



Rodrigo Londoño.
Source : Wikipedia CCA 2.0

COLOMBIE : LES ESPOIRS toujours confrontés à la violence.

**Rencontre avec
Rodrigo Londoño**

De passage à Genève au mois de mars, à l'occasion de la 49^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, l'ancien chef des FARC, Rodrigo Londoño, nous précise quelques points déterminants en relation avec la situation actuelle en Colombie.

On connaît les obstacles qu'il a fallu surmonter pour que les accords de paix entrent en vigueur. Cinq ans après, on constate que leur mise en œuvre est entravée par de multiples acteurs et facteurs.

mrap

Si les FARC ont été un acteur déterminant dans le processus de négociation et pour la pacification du pays, certains acteurs politiques et d'autres forces armées qui défendent des intérêts particuliers n'ont cure du développement durable du peuple colombien. Pourriez-vous nous décrire ces acteurs et quels intérêts ils défendent ?

Rodrigo Londoño

La proposition de paix est stratégique pour la Colombie. La signature de l'accord de paix final a tracé une voie qui, si elle était mise en œuvre, apporterait des changements importants au pays.

En fait, deux des causes fondamentales du conflit, la concentration de la propriété foncière et l'exclusion politique de secteurs

importants, ont été abordées. La question des victimes implique la vérité comme pilier fondamental de la justice et de la réconciliation. Et la solution au problème de la drogue passe par le remplacement de la traditionnelle et inefficace guerre contre la drogue par une approche différente, visant à attaquer le commerce plutôt que le cultivateur du cocaïer.

Bien sûr, tout cela se heurte de plein fouet aux intérêts. D'un côté, il y a les *latifundia* improductifs et les clans politiques régionaux, liés d'une manière ou d'une autre à la chaîne internationale du trafic de drogue. Il existe en Colombie des secteurs puissants qui s'opposent à une réforme rurale globale parce qu'elle touche à leurs privilèges.

Il y a aussi des gens qui ne sont pas intéressés par une attaque décisive contre le trafic de drogue. Ce dernier est lui-même le principal agent de la corruption et de la violence. Cet amalgame d'intérêts représentés dans différentes sphères de la vie nationale et locale est responsable de la mise en place de tous les obstacles possibles à la mise en œuvre de l'Accord final, refuse résolument d'aborder la question de la vérité sur les graves crimes commis pendant le conflit, et est lié à l'expansion des groupes armés de différents types.

Cela peut paraître exagéré pour beaucoup, mais la démocratie colombienne présente réellement les caractéristiques d'une narco-démocratie, qui craint d'être écartée du pouvoir et est prête à tout pour l'éviter.

mrap

Tout au long de son histoire moderne, la politique et le développement économique et social de la Colombie ont subi des interférences de la part de puissances extérieures proches et lointaines. Quelle est aujourd'hui l'influence de ces facteurs extérieurs ?

Rodrigo Londoño

Qu'il soit difficile de l'admettre ou non, la principale ingérence en Colombie provient depuis un siècle des États-Unis. Outre les questions économiques d'une importance considérable, nous avons subi les conséquences de la politique anticommuniste émanant de Washington et particulièrement accentuée après la Seconde Guerre mondiale. La doctrine de sécurité nationale injectée dans les forces armées et les classes dirigeantes du pays a eu un impact sérieux sur le traitement des troubles sociaux comme une affaire d'ennemi intérieur. Cette conception a eu de graves conséquences sur le développement démocratique du pays. Nous pourrions dire qu'elle a créé les conditions de la violence politique, de la guerre sale et de l'extermination de l'opposition.

Aujourd'hui, il est clair que le monde et le pays ne vont pas changer du jour au lendemain. Le conflit colombien avait également sa raison d'être dans une politique de contre-insurrection émanant de Washington, le fameux plan LASO. Pour cette raison, il faut reconnaître que

COLOMBIE : LES ESPOIRS toujours confrontés à la violence.

(suite et fin de l'article)



Rue à Bogota.
Source : Wikipedia CCA 2.0

l'attitude positive du gouvernement du président Barack Obama à l'égard des pourparlers et de l'accord de paix a été décisive pour sa conclusion. Il y avait toujours un envoyé spécial d'Obama à la table des négociations. C'était déjà une attitude très différente. Le fait que les choses aient calé sous Trump en raison de ses sympathies avec l'administration Duque ne signifie pas que les choses ne s'amélioreront pas sous Biden. Le soutien de l'Union européenne, des Nations unies et de la communauté internationale en général a également été fondamental, non seulement pour la signature de l'accord, mais aussi pour son soutien, sa défense et sa mise en œuvre. Seuls, nous aurions eu des difficultés nombreuses et plus graves.

mrp

D'anciens membres des FARC, ainsi que les peuples autochtones, les afro-descendants et les défenseurs des droits humains (y compris les syndicalistes) sont les principales victimes des groupes armés. Comment l'Etat réagit face à la violence qui frappe ces groupes particuliers de la société ?

Rodrigo Londoño

Chaque jour, nous dénonçons l'incurie du gouvernement actuel face à l'activité des groupes armés violents qui se développent dans une grande partie du pays. Il s'agit de zones qui ont souffert pendant des siècles de la négligence de l'État, où les cultures illicites prennent facilement racine et, par conséquent, où la présence de mafias et de groupes criminels est répandue.

La présence quasi inexistante de l'État en matière d'infrastructures routières, de santé, d'éducation et de développement est remplacée par une présence militaire. Pourtant, les groupes et gangs criminels semblent opérer en toute liberté dans ces zones, fauchant la vie de ceux qui s'efforcent de sortir leurs communautés du cercle vicieux de la misère et de la violence. Dans la région Pacifique du pays, les autorités religieuses ont signalé une collaboration entre les commandants de l'armée et de la police et les groupes criminels. Il doit y avoir quelque chose ou beaucoup de cela, car l'impunité avec laquelle ces derniers agissent ne s'explique pas. Il existe des scandales louches liant des commandants militaires de haut rang à des groupes criminels, qui ne reçoivent curieusement pas la couverture médiatique qu'ils méritent.

mrp

De quel appui la Colombie aurait-elle besoin pour mettre fin aux productions de drogues illégales et pour mettre en œuvre la réforme agraire ?

Rodrigo Londoño

Ce qui est crucial, c'est la volonté politique du gouvernement colombien de respecter à la lettre ce qui a été convenu dans l'accord de paix final sur ces questions. Si des personnes qui ont exprimé à plusieurs reprises leur mépris pour l'accord de paix, ou qui prétendent que c'est l'ancienne insurrection qui ne s'est pas conformée, arrivent

au pouvoir, les choses seront évidemment beaucoup plus difficiles. Le parti du président Duque a affirmé pendant sa campagne que ce satané papier devait être mis en pièces, en référence à l'Accord. C'est pourquoi nous pouvons comprendre l'esprit du gouvernement actuel et le contenu réel de sa politique de paix dans la légalité. Nous sommes certains que les paysans colombiens sont les premiers à soutenir fermement la réforme rurale globale et les propositions de l'accord sur les drogues. Et nous savons que la communauté internationale nous soutient également sur ces questions clés pour la pacification du pays. Mais comme on dit, il faut être deux, pour danser le tango.

mrp

Pensez-vous que la coalition de gauche (Pacto histórico) qui vient de remporter la majorité aux élections législatives du mois de mars pourra insuffler un nouvel élan à la pacification du pays et notamment à la réforme agraire et la solution des conflits de propriété foncière dans les zones rurales ?

Rodrigo Londoño

La paix est peut-être le plus vieux désir du peuple colombien. Le Pacte historique a exprimé à plusieurs reprises son intention de faire du dialogue civilisé la voie vers une solution à la violence et aux autres graves fléaux de notre pays. Il est clair qu'il ne s'agit pas d'un pari de force ou de militarisme, mais d'une option démocratique et participative. Nous ne doutons pas que les perspectives du pays seront différentes avec un gouvernement de cette alliance, qui serait également renforcée par d'autres forces démocratiques et progressistes qui n'en faisaient pas partie. ::

Propos recueillis par G. Fattorini



Une population très diverse.
Source : Wikipedia, domaine public

COLOMBIE :

BEAUCOUP D'ESPOIRS confrontés à la résistance réactionnaire.

La fête fut belle et longue le soir du 19 juin dans les rues de Bogota, partout dans le pays et même au-delà, lorsque l'élection de Gustavo Petro a été officiellement annoncée.



Le président
et la co-présidente.
Photo : Telesur

Après des siècles de gouvernance raciste, réactionnaire, latifundiste, s'appuyant sur des groupes paramilitaires et sur l'impunité pour imposer ses intérêts particuliers sur ceux des peuples de Colombie, parfois acoquinée à des organisations criminelles, voilà que la Colombie suit le mouvement de changement en cours en Amérique du Sud qui porte au pouvoir des mouvements progressistes.

Un nouveau chapitre plein d'espoirs s'ouvre dans ce pays qui a vécu une guerre fratricide et qui a subi la violence et le racisme institutionnels avec sa cohorte de meurtres et disparitions d'opposants politiques, syndicalistes, leaders des communautés indigènes et journalistes jamais élucidés. C'est avec cet héritage aussi que le Président nouvellement élu devra composer, au risque de sa vie, avec une administration et des forces de sécurité gangrenées par la corruption.

La réalisation du Grand Accord National nécessitera l'adhésion d'un nombre encore plus grand que les 11 millions de voix qui

ont permis à Gustavo Petro d'accéder à la présidence. Sa volonté d'instaurer un véritable état de droit, où chacun pourra jouir de ses droits fondamentaux, à commencer par le droit à la vie et le droit à l'alimentation, se confrontera inévitablement à des résistances farouches de la part de centres de pouvoir économiques, soutenus par des puissances extérieures qui voient d'un mauvais œil le changement d'orientation qui intervient dans le pays.

Dans son rapport présenté au mois de mars dernier devant le Conseil des Droits de l'Homme, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme avait dressé la liste des défis que le pays devait relever pour que la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, la prévention des violations et la protection des droits de l'homme, y compris l'espace civique et l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité deviennent une réalité.

Michelle Bachelet a indiqué que pour que les peuples de Colombie puissent vivre durablement en paix et jouir de leurs droits, le système judiciaire devra être présent de manière capillaire sur tout le territoire afin

de mettre un terme à l'impunité, une politique volontariste de démantèlement des organisations criminelles devra être mise en œuvre, des mesures efficaces pour protéger les filles et les garçons contre toutes les formes de violence et pour leur assurer une éducation structurée devront être prises et enfin la Réforme Rurale Intégrale devra être effective, notamment pour les peuples autochtones et les communautés afrodescendantes afin de combattre les inégalités structurelles.

La question de la restitution des terres est en effet un des éléments clef du processus de pacification de la société colombienne. La Haute-Commissaire a souligné qu'au 10 décembre 2021, on comptait 6528 décisions judiciaires de restitution de terres et 21 pour les peuples autochtones, soit un total de quelque 481 000 hectares restitués, au profit de 17 229 femmes et 17 186 hommes. Plus de 37 900 revendications en suspens doivent encore être résolues ; les décisions doivent être appliquées pour garantir une restitution matérielle effective ; et la protection des demandeurs de terres devra être assurée.

Il est évident que la tâche qu'attend le nouveau président, Gustavo Petro, est immense et qu'il aura besoin de tous les soutiens possibles des institutions internationales, mais aussi, à leur niveau, de celui des mouvements progressistes de la société civile, tels que le MRAP. ☺

G. Fattorini – Président CL-Grenoble

Note : Depuis janvier 2022, 170 militant(e)s associatifs, syndicaux, indigènes ont été assassiné(e)s, le dernier en date étant celui du député Carlos A. Hernandez dans la province d'Arauca lors du 48^{ème} massacre.



Le Député Carlos Hernandez, assassiné à Arauca.
Photo : Telesur.

PALESTINE : LEVÉE DU BLOCUS de Gaza !

La bande de Gaza, une bande de terre de 360 km² accueille plus de 2 millions d'habitants dans des conditions dantesques, faisant de cette zone l'une des plus peuplées du monde, avec une densité de population 3 fois plus importante que celle de Paris.



Photo : Association
France Palestine Solidarité

Mardi 28 juin à Gaza des enfants ont déroulé une lettre de 100 m de long sous les fenêtres du siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans cette lettre qu'ils ont rédigée, les enfants de détenus palestiniens décrivent et dénoncent les souffrances de leurs parents retenus dans les geôles israéliennes.

Une grande partie de ces 2 millions d'habitants sont des réfugiés dit « de 48 », c'est-à-dire des Palestiniens chassés de chez eux par la « Nakba », lorsque l'État d'Israël fut décrété, faisant de la bande de Gaza un immense camp de réfugié vivant sous perfusion des fonds fournis par l'UNRWA (*United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East* ou Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient).

Après la victoire du Hamas il y a 15 ans, la population de Gaza a subi une punition collective : la mise sous blocus total par les armées israéliennes. Depuis, Gaza est privée de tout : matériaux de construction, médicaments, biens de premières nécessités. L'électricité n'est disponible que quelques heures par jour... L'eau elle-même manque cruellement. Le fuel n'entre qu'au compte-gouttes, suivant le bon vouloir des autorités militaires israéliennes. À chaque moment de tension dans le reste de la Palestine, des échanges de tirs entre Gaza et Israël finissent par des bombardements qui frappent aveuglément immeubles d'habitations, écoles, hôpitaux. La bande de Gaza vit enfermée derrière de hautes barrières derrière lesquelles se trouve l'armée israélienne.

Les Palestiniens organisent régulièrement des « marches du retour », manifestations pacifiques et non armées, soumises à des

tirs à balles réelles qui font chaque année des dizaines de morts civils, dont beaucoup de membres des équipes médicales ! Le reste du temps, les tireurs d'élites de cette armée font régulièrement des « cartons » sur des jeunes jouant au ballon, visant volontairement les genoux pour créer des handicaps à vie.

Gaza vit aussi sous blocus naval : tout bateau tentant de rallier Gaza est arraisonné en eau internationale, parfois avec l'exécution de civils comme en 2010 avec 9 morts. La marine israélienne interdit aussi aux pêcheurs de s'éloigner quelque peu de la côte, réduisant la pêche à peau de chagrin... et décide parfois de couler un bateau ou deux, comme cet été.

Toutes ces provocations, violences contre des civils sont autant de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité.

Actuellement la Cour Pénale Internationale (CPI) étudie plusieurs plaintes déposées par l'Autorité Palestinienne.

Le gouvernement français se dit régulièrement « préoccupé » par la situation à Gaza. Cela ne suffit pas ! Il faut que cesse l'impunité du gouvernement israélien, que des sanctions soient enfin mises en place pour contraindre ce gouvernement à cesser ce blocus, que l'aide humanitaire puisse enfin arriver à Gaza, que l'économie puisse enfin fonctionner normalement.

Il faut que cesse par exemple la coopération sécuritaire entre la France et Israël (aujourd'hui d'intenses échanges ont lieu entre les polices, les armées de ces deux pays. De même les industriels de l'armement importent et exportent du matériel militaire, dont des drones).

Le gouvernement doit intervenir pour que l'ONU mette la population de Gaza sous protection, fasse sauter le blocus, ouvre les voies de circulation maritime.

La solution ne pourra qu'être diplomatique, mais pour cela, il faut reconnaître l'État de Palestine ! ☘

KURDISTAN :

ÉCRIVONS le nom d'Hülya Alökmen Uyanik.

Hülya Alökmen Uyanik a été élue co-maire de Diyarbakir et démise de ses fonctions avant même de pouvoir les exercer, co-présidente du HDP (Parti Démocratique des Peuples) pour la province de Diyarbakir, elle a été arrêtée le 30 octobre 2021 et condamnée à 11 ans de prison



Son histoire se répète des dizaines de milliers de fois. Plus de 10 000 militants du HDP ont été emprisonnés depuis 2016 et plus de 4000 sont toujours derrière les barreaux.

Ils sont députés, co-maires, syndicalistes, journalistes, avocats, enseignants, étudiants, responsables d'organisations de jeunesse, toutes et tous en détention pour vouloir en Turquie une société fondée sur les valeurs de liberté, de démocratie, d'égalité hommes/femmes, de respect des droits des minorités.

Hülya Alökmen Uyanik est le symbole de tous ces détenu(e)s. Le MRAP relaie la campagne de solidarité en demandant d'écrire (de préférence en turc pour des raisons de censure) à Hülya Alökmen Uyanik.

(Texte proposé en turc et sa traduction)

*Ecrivons sur les murs pour que l'amour se lève
Un beau jour sur le monde endormi
Ecrivons sur les murs la force de nos rêves
Nos espoirs en forme de graffiti
Ecrivons sur les murs le nom de ceux qu'on aime
Dessignons tout ce qu'on voudrait dire
Ecrivons sur les murs à l'encre de nos veines
Des messages pour les jours à venir
Ecrivons sur les murs à l'encre de nos veines
les mots Liberté, Paix et Fraternité.*

*Duvarlara yazalım, aşk lar uyansın
Uyuyan dünya güzel bir güneşle uyanacak
Duvarlara yazalım ruyalarımızın gücünü
Güzel resimler olsun düşlerimiz
Duvarlara yazalım sevdiklerimizin ismini
Söyleyeceklerim izi çizelim
Duvarlara yazalım damarlarımızın boyasıyla
Gelecek için yazalım
Duvarlara yazalım damarlarımızın boyasıyla
Damarlarimin mürekkebiyle
Özgürlük, barış ve kardeşlik yazalım ::*



Hülya Alökmen Uyanik.
Source : Rojinfo

*« Liberté, j'ai écrit ton nom
sur le tronc d'un arbre mort.
Ton nom était si beau
que l'arbre a fleuri »*

Pour écrire à Hülya Alökmen Uyanik :
Hülya Alökmen Uyanik ,
T. Tipi Kapali Cezaevi D-4
Elâzig Turquie

DISCOURS D'OUVERTURE DE KALTOUM GACHI.



Chers amis,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer le 50^{ème} anniversaire de la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme.

Dès sa création en 1949, le MRAP avait par la voix de son premier président, Maître André BLUMEL, insisté sur la nécessité de se doter d'un arsenal législatif en matière de lutte contre le racisme sous toutes ses formes avec la possibilité pour les associations de pouvoir de constituer partie civile.

Seul le décret loi dit Marchandau de 1939, du garde des Sceaux de l'époque, existait qui, lorsqu'il était utilisé, débouchait sur des relaxes. Ce texte imposait la preuve de l'existence d'une diffamation juridiquement caractérisée ainsi que la démonstration que l'auteur de l'écrit ou du propos raciste était inspiré par la volonté d'exciter à la haine. Cette diffamation devait viser un groupe et non certains

membres en particulier et seul le procureur de la République ou le groupe visé pouvait engager des poursuites.

Le successeur de Blumel, Léon Lyon-Caen, premier président honoraire à la Cour de cassation, allait alors poursuivre le combat en l'amplifiant de 1953 à 1962. Sous sa plume et celle d'autres éminents juristes, tels que Georges Sarotte, avocat, Robert Attuly, conseiller honoraire à la cour de cassation, allait être rédigée une proposition, avec Charles Palant, secrétaire général du MRAP et Albert Lévy, en trois volets.

Le premier volet portait sur les diffamations, injures et provocations, le deuxième sur les discriminations et le troisième sur l'interdiction des groupes qui provoquent à la haine et à la violence.

La mobilisation du MRAP est forte dans un contexte international propice puisqu'est adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1965 la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Le 15 janvier 1971, une délégation du MRAP composée de son président, Pierre Paraf, de ses vices présidents Charles Palant, l'abbé Jean Pihan et Fred Hermantin, de son secrétaire général Albert Lévy ainsi que d'Alfred Kastler et André Chamson, membres de son comité d'honneur est reçue par le 1^{er} ministre, Jacques Chaban Delmas à Matignon. Le MRAP rappelle la nécessité de ratifier la convention internationale de 65 et d'un débat à l'Assemblée.

Le 28 juillet 1971, la convention internationale sera ratifiée par la France tandis que la proposition de loi sera présentée le 17 juin 1972 à l'Assemblée nationale par Alain Terrenoire, son rapporteur que nous aurons le plaisir d'entendre dans un instant. Il s'agissait là d'une vraie victoire pour le MRAP mais également pour tous ceux qui oeuvraient en matière de lutte contre le racisme.

Nos amis de la LICRA, qui s'exprimeront aussi tout à l'heure, avaient demandé à ce que les associations reconnues d'utilité publique puissent se constituer partie civile mais le MRAP s'y était opposé en demandant que les associations déclarées depuis au moins 5 ans puissent agir, ce qui est la solution qui a été adoptée.

Cette loi est donc évidemment essentielle et, votée à l'unanimité, elle répondait à une attente légitime face à une multiplication des crimes racistes et de la propagande d'extrême droite.

Il n'est pas évidemment certain que présentée aujourd'hui devant l'Assemblée Nationale que nous connaissons elle emporte l'adhésion, d'aucuns prônant même son abrogation.

Quoiqu'il en soit cette loi existe depuis 50 ans et c'est cet anniversaire que le MRAP a souhaité célébrer aujourd'hui.

Elle a débouché sur d'autres lois, la loi dite Gayssot, en 1990, qui réprime la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité ou leur apologie. C'est elle qui a permis au MRAP de porter plainte suite aux propos de Jean Marie Le Pen sur «le détail de l'histoire». Elle a aussi été à l'origine des lois qui réprimeront d'autres formes de discriminations, sexistes ou homophobes.



La journée sera organisée autour de trois axes majeurs :

1. Il sera tout d'abord question ce matin de revenir sur les aspects théoriques de la loi.

Sa genèse et le contexte de son adoption sera rappelée par Alain Terrenoire évidemment placé en première loge, ayant été rapporteur de la loi. S'excusant de ne pas être parmi nous car occupant des responsabilités au sein d'une autre association et indisponible ce jour, il nous a reçu pour répondre aux questions que nous avons à lui poser.

Le rôle moteur de la loi sera souligné par Mme Daniele Lochak, professeur émérite à l'Université de Nanterre.

Monsieur le professeur Thomas Hochmann viendra nous présenter la loi sous des aspects de droit comparé.

Pierre Mairat, avocat du MRAP, président honoraire, l'illustrera à travers quelques procès retentissants que notre mouvement a eu à connaître.

2. Ensuite, la parole sera donnée à des personnes qui ont pu bénéficier de cette loi ou qui auraient pu en bénéficier parce qu'ils ont été victimes de propos racistes ou de comportements racistes.

Ils nous expliqueront avec leur regard, leur ressenti, leurs mots, la manière dont ils perçoivent la législation antiraciste.

3. Enfin, la troisième partie sera consacrée aux aspects politiques et aux perspectives d'avenir de la loi de 72.

S'exprimeront Mme George Pau Langevin, Adjointe au Défenseur des droits sur la banalisation de la haine sur internet et la manière de la contrer.

Maître Jean-Louis Lagarde, avocat du MRAP, spécialistes des réseaux sociaux, donnera le point de vue du praticien sur la question.

Nos amis de la LDH par Arié Alimi, de SOS Racisme, par Dominique SOPO, Tina Theallet de la LICRA porteront la voix des associations qu'elles représentent et que nous côtoyons souvent lors des procès.

Merci à vous tous d'être présents pour cette journée de réflexion qui s'annonce riche et passionnante. ::

Kaltoum Gachi



RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS



Alain TERRENOIRE

Dans une interview enregistrée, Alain Terrenoire nous rappelle comment le contexte politique de 1972 a conduit à adopter la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme dont il était le rapporteur : la déclaration de l'ONU en 1965 contre le racisme, enfin ratifiée par la France, un climat social alourdi par un très fort rejet de l'immigration magrébine, le rôle du MRAP qui faisait preuve d'une très haute compétence et avait su convaincre le premier ministre Jacques Chaban-Delmas.

Il s'interroge sur l'unanimité alors obtenue et sur le fait que celle-ci serait sans doute impossible aujourd'hui. L'envie de rejet et d'hostilité envers certains groupes est un phénomène hélas très actuel et universel. Un travail d'éducation est indispensable, au-delà de la sanction par la loi. Celle-ci est d'ailleurs susceptible d'évolutions. Alain Terrenoire reste disponible pour toute réflexion à ce sujet. ::

Danièle LOCHAK



Cette loi comporte plusieurs éléments importants : elle sanctionne et les propos

et les actes racistes. Elle n'existe pas en tant que telle mais s'intègre dans celle sur la presse de 1881 et a irrigué le code pénal. Elle donne un statut juridique à la « race », au côté de l'origine, de l'ethnie, de la religion.

C'est pourquoi on donne à cette loi un statut de « matrice » : elle caractérise le « discours de haine » et a ouvert la porte à la notion de discrimination qui a prospéré depuis et s'est étendue à d'autres critères (sexisme, homophobie ...).

Cela aboutit en 2003 à la création de la Halde, suivie depuis par d'autres structures. Le racisme est-il pour autant rayé des pratiques ? Bien sûr que non, et des problèmes juridiques doivent encore être mis sur la table, celui de la laïcité et de sa manipulation, la possibilité de passer de la plainte individuelle à la plainte collective... ::



Thomas HOCHMANN

L'ancien décret-loi Marchandau de 1939 était peu applicable. Il fallait prouver l'exhortation à la haine contre tout un groupe.

Cette excitation à la haine doit-elle être explicite ou seulement implicite ?

La loi de 72 n'a pas totalement résolu le choix entre deux lignes jurisprudentielles sur ces questions.

L'attaque contre tout un groupe continue à poser problème. Les politiciens les plus habiles ont compris qu'il y avait un mot magique : « la plupart des ... », précaution dont ils usent largement.

Une autre disposition est très peu entrée dans la jurisprudence : la possibilité prévue de suspension des droits civiques et de l'éligibilité. ::



Pierre MAIRAT

Le MRAP utilise cette loi dans de nombreux procès, avec des succès et des échecs, en fonction des difficultés signalées auparavant.

Il utilise aussi la loi complémentaire de 1990 sur le négationnisme, contre Le Pen sur le « détail de l'histoire » ou sur « Durafour crématore » (1988).

Son action n'aboutit pas toujours judiciairement, comme contre Hortefeux, Guéant ou Valls, mais ces plaintes sont accompagnées de campagnes médiatiques qui sont la vraie richesse de ces procès.

L'un de ces procès a eu une importance historique : celui de Maurice Papon pour crime contre l'humanité (sans rapport avec la loi de 72). Il a permis, grâce au MRAP, de mettre en lumière l'action de Papon le 17 octobre 1961 (massacre d'Algériens à Paris) et d'ouvrir la porte à une reconnaissance mémorielle qui a prospéré depuis.

On pourrait encore citer les procès contre Roger Garaudy, Renaud Camus, Eric Zemmour, toujours accompagnés d'une campagne publique précieuse. ::

Avenir de la loi de 72 : aspects politiques et perspectives d'amélioration du dispositif

François SAUTEREY, co-président du MRAP rappelle la genèse de la loi évoquée dans la première table ronde.

La 2^{ème} table ronde a porté sur son champ d'application et son utilisation par le MRAP. Il s'agit maintenant de dire que le combat pour rendre cette loi plus efficace ne se fera pas exclusivement dans les prétoires mais aussi sur le plan politique.



George PAU-LANGEVIN est Adjointe au Défenseur des droits

Elle regrette d'abord le détricotage de la loi Avia qui visait à renforcer la contribution des opérateurs numériques à la lutte contre les contenus haineux sur les réseaux sociaux.

Elle évoque aussi sa co-présidence du MRAP (de 1984 à 1987) qui succédait à la mise en application de cette loi. Celle-ci représente bien une victoire sur le plan de la lutte contre le racisme mais a encore besoin d'être complétée sur le volet de la lutte contre les discriminations.

Elle propose de développer quelques points faibles :

- la discrimination souffre d'une reconnaissance qui n'a pas la même ampleur que celle du racisme.

RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS

Certains outils tels que le testing ne permettent pas d'engager un contentieux.

- le Défenseur Des Droits a pu relever quelques chiffres clés : une personne sur 10 se dit victime de discrimination à l'embauche. Seulement 12% des personnes victimes de discrimination du fait de leur origine (réelle ou supposée) engagent une démarche auprès de la structure.

- au niveau national, un seul parquet (chargé de conduire l'action pénale au nom de la société) a mis en place un pôle anti-discrimination, celui de Marseille. Il faudrait plus de volontariat des parquets.

- des amendements seront à mettre en place dans le but d'un aménagement de la preuve. L'apporter reste pour la victime un fardeau qui doit être allégé.

- la faiblesse du montant des condamnations est problématique.

La loi de 72 a été renforcée par celle de 2008, en intégrant des mesures sous astreintes à l'égard des accusés et en donnant des obligations à l'entreprise, dans le code du travail.

Il y a un espoir avec l'action de groupe mais elle n'est pas assez dynamique.

Le Défenseur Des Droits intervient en médiation, mais aussi devant les tribunaux.

Au total, 80% des affaires ont trouvé une solution à l'amiable. ::

Jean-Louis LAGARDE, Avocat du MRAP

Points de repère juridique :

- **la loi du 29 juillet 1982** pose un droit du citoyen à avoir une communication audiovisuelle libre et pluraliste.

- **la loi du 22 décembre 2018, loi Avia**, crée un délit de cyberharcèlement avec la création d'une cellule au niveau du parquet.

Mais il y a une certaine impunité pour les responsables de sites internet et pas assez de moyens financiers pour lutter efficacement.

- **la loi du 24 août 2021**, loi confortant le respect des principes de la république (dite contre le séparatisme) pose un principe de mise en danger de la vie d'autrui.

Limites de ces lois et décrets :

- Pas assez de moyens financiers, d'où le sentiment d'une certaine impunité.

- La notion de groupe visé : si l'exhortation porte contre « la plupart » elle est difficilement condamnable.

- La modération n'a pas de moyens consacrés à la lutte (ex Twitter et les plateformes).

- La question de l'histoire dans le prétoire : procès Papon, avec le témoignage de Jean-Luc Einaudi, procès contre E. Zemmour pour ses propos sur Pétain.

Cette loi représente un bon arsenal mais connaît des difficultés dans son application et dans les moyens financiers alloués.

Pour chaque plateforme internet, il devrait y avoir obligatoirement un référent responsable aux niveaux civil et pénal.

RÉSUMÉ

DES INTERVENTIONS

Didier SEBAN, Avocat du MRAP Utilité de la loi : est-ce l'alpha et l'oméga de la lutte contre le racisme aujourd'hui ?

La question centrale est de savoir si la loi de 1972 a fait réellement barrage à l'expression raciste.

Eric Zemmour a été condamné une seule fois. Cette situation semble absurde. Faudrait-il réformer la loi puisqu'elle ne semble plus être un rempart à l'expression raciste ? En effet, il est impossible d'attaquer tous les propos racistes, notamment ceux proférés sur internet.

Seul le combat politique pourra permettre une évolution puisque le racisme s'est immiscé dans les failles de la loi. ❖

d'efficacité contre le racisme, c'est un outil comme les autres.

Mais le tribunal est un lieu de batailles politiques et sémantiques. Cette loi donne une définition du racisme en 1972.

Il désigne chez quelqu'un le sentiment d'appartenir à une race supérieure. Cette définition aboutit à une dépolitisation et une certaine « déracisation » du racisme.

Elle se réfère à un individu et non à des structures sociales. Elle ne protège pas, par exemple, des poursuites à l'encontre des militants antiracistes qui dénoncent la police. Les tribunaux peuvent devenir des champs de batailles contre les militants. Le racisme a des référents historiques et sociaux. Le combat est aussi politique. ❖

Tina THEALLET, Responsable du service juridique de la LICRA

Mme THEALLET salue la forte collaboration quotidienne de la LICRA avec le MRAP.

La loi a permis d'avoir une écoute des victimes. Pour la LICRA, cela concerne 3000 procédures, 1216 personnes assistées, 1800 signalements contre les publications racistes et antisémites sur les réseaux sociaux.

Il faut sans cesse s'adapter aux nouvelles technologies comme le montrent les affaires impliquant Soral, Dieudonné, Henri de Lesquen (musiques nègres), les attaques contre une Miss France, les twitts contre M'Bappé après l'élimination de l'équipe de France.

La LICRA a obtenu la fermeture du site « Démocratie participative » et participe au *Digital Service in Act* (DSA) pour traquer les propos racistes sur le net.

Les obstacles à l'application de cette loi :
- La sphère publique : l'impératif de la liberté d'expression agit comme un verrou.

- La sphère judiciaire : l'exhortation à la violence dépasse le cadre de cette loi.

Il y a un manque d'uniformité dans l'application sur l'ensemble du territoire. Il faut renforcer les liens avec les parquets. ❖

Bernard Schmid, avocat du MRAP



Avant d'être avocat, Bernard Schmid a été juriste salarié du MRAP pendant quelques années. Il témoigne des dossiers où il a été amené à utiliser la loi de 1972. Il raconte en particulier le long procès contre le site de Ogres, qui servait de support d'expression à Dieudonné.

Ce procès a servi à révéler et confirmer l'antisémitisme de celui qui passait encore auprès de certains pour un comique assez talentueux.

Sa condamnation a été importante pour mettre fin à cette carrière dangereuse.

Il profite de cet exemple pour s'interroger sur la modération insuffisante d'internet et des réseaux sociaux. ❖



Arié ALIMI, avocat de la Ligue des Droits de l'Homme

La LDH utilise peu la loi de 1972 qui est un outil parmi tant d'autres. Cette loi a peu

mrp

COMBAT LES RACISMES DEPUIS 1949



REJOIGNEZ LE COMBAT...

ABONNEMENT
Différences

Nom Prénom

Organisme

Adresse

Code postal Ville

Numéro de téléphone.....

Période d'abonnement

UN AN
« Particuliers et Collectivités» 24 €

UN AN
« Étranger et DOM-TOM» 35 €

Vous pouvez également effectuer les dons, abonnements
et adhésions sur le site du MRAP : www.mrap.fr

Merci de libeller votre chèque à l'ordre du **MRAP**, 43 boulevard de Magenta - 75010 Paris

✉ adhésions@mrap.fr  01.53.38.99.86

RÉSUMÉ

DES INTERVENTIONS



Alfred Zimmer : l'expérience juridique du comité de Strasbourg

Me MENGUS représente souvent le MRAP devant les Tribunaux. Les prévenus sont des auteurs d'injures racistes ou xénophobes et/ou de propos faisant l'apologie de crimes contre l'humanité.

La presse locale rend compte des audiences. En amont les personnes qui dénoncent de tels faits apprécient notre écoute et nos conseils, mais le plus souvent n'ont pas de preuves ou, face aux difficultés, renoncent à aller en justice.

Aussi, notamment lors de projections-débats, nous diffusons massivement (6 000 à ce jour) dans divers lieux comme les lycées et collèges du département le dépliant du MRAP qui explique aux victimes et aux témoins ce qu'il faut faire.

Zeineb Chouaieb, adhérente et artiste, a été applaudie pour avoir dit avec émotion un témoignage recueilli auprès d'une automobiliste insultée, retenue et agressée sur un parking privé et qui obtenu la condamnation des auteurs du délit. ::

Son Lam, victime de racisme antiasiatique

Son Lam raconte comment, engagé politique, il a été victime de graves insultes antiasiatiques sur internet. Encouragé et soutenu par le MRAP, il porte plainte et gagne son procès en 2018, puis en appel en 2020.

Il énumère les préjugés stigmatisants contre les Asiatiques, l'essentialisation de tous sous le nom de « Chinois » (lui-même est d'origine vietnamienne) et regrette que cette forme de racisme soit l'objet d'une omerta, y compris parmi les victimes. La crise du Covid a montré que le rôle de bouc émissaire peut facilement réapparaître. Il souligne que le racisme est un phénomène universel, qui frappe partout et est apparenté à d'autres formes de rejet, sexiste, homophobe ou autre. ::

Sylvain Goldstein - Un procès à Bobigny en 1996

Lors d'un conseil municipal, un élu du FN déclara que « Les commerces de la ville de

Bobigny sont assaillis par des hordes de barbares, Hitler n'a pas fini son travail ! ». Le MRAP se constitua partie civile. L'avocat du FN argua que, lors d'un Conseil, la liberté d'expression des élus devait être totale, que l'élu du FN avait manié l'humour...

Pour le MRAP, une personne qui prononce des propos racistes ou fait l'apologie de crimes contre l'humanité peut être poursuivie en vertu de la loi de 1972 et la loi Gayssot de 1990.

En 1^{ère} instance la Procureure, remplaçant le substitut, dit que pour une question de domiciliation la constitution en partie civile du MRAP n'était pas acceptable, mais elle le fut en appel. Des manifestations animées, parfois avec échanges de coups, opposèrent militants pro et anti FN (MRAP, CGT...).

Finalement, le Conseiller FN fut condamné, pour apologie de crimes contre l'humanité, à payer une amende, à 3 ans d'inéligibilité, à verser au MRAP 1 franc de dommages et intérêts, à lui rembourser ses frais de justice. ::

Comité local du MRAP de Nanterre

Sur la base de son expérience de lutte, au sein des collectifs RESF-MIE 92 et Droit à l'accueil 92 (membre du collectif francilien « Bouge ta préfecture »), le comité local de Nanterre a choisi d'axer sa contribution sur la dimension de racisme dans le sort indigne réservé aux migrants, en particulier mineurs ou jeunes majeurs.

Il s'agit tant de racisme systémique, issu d'un mépris institutionnel croissant (délais d'attente outrageants, dématérialisation pénalisante...) que de comportements stigmatisants, de la part des autorités ou de personnes que le contexte incite à l'incompréhension des drames individuels vécus par les étrangers en situation irrégulière, voire à des comportements choquants, notamment vis-à-vis de jeunes que la précarité qui leur est imposée contraint à la « débrouillardise ».

La narration de cette situation par des membres du bureau du comité local a été suivie du témoignage d'une réfugiée rwandaise en butte depuis plusieurs années à l'obstruction de la préfecture de Nanterre. ::

Metz**Six mois de prison avec sursis pour provocation à la haine raciale.**

C'est la peine prononcée par le tribunal de Metz à l'encontre de C. F. le 20 octobre 2021. Le 8 septembre, la jeune femme était jugée après avoir brandi le 7 août une pancarte antisémite lors d'une manifestation contre le passe sanitaire.

L'affaire a vite pris une dimension nationale alors que le MRAP s'était porté partie civile. Le jour du procès le comité local a accueilli maître Lagarde venu plaider.

Tandis que la prévenue prétendait « dénoncer les puissants », leur position et non leur « appartenance religieuse », l'avocat du MRAP a mis en évidence la démarche du « contrôle de la parole pour échapper à la justice ». Un argument retenu par la presse locale, permettant à l'action du MRAP d'être citée.

Si la peine d'inéligibilité de trois ans requise contre cette ancienne élue du Front national n'a pas été retenue, la sanction de prison assortie du sursis a été alourdie de trois mois requis à six.

Anne Féray
Comité de Moselle Ouest

Des propos racistes se terminent au Conseil des Prud'hommes

En juillet 2020 j'ai eu à traiter un problème qui ne sera définitivement dénoué qu'en juillet 2022.

RÉSUMÉ

DES INTERVENTIONS

Il s'agit du cas d'une salariée de nationalité européenne et d'origine africaine qui subissait des remarques racistes dans l'exercice de son travail s'inscrivant dans une démarche globale de harcèlement visant à la licencier et initiée par un chef d'équipe qui souhaitait embaucher à sa place une amie. L'entreprise concernée est prestataire de services.

Dès les premiers échanges avec cette salariée il est apparu qu'elle était victime de faits inadmissibles relevant de fautes de l'employeur et devant être traités en Conseil des Prud'hommes.

En septembre 2020, suite à « convocation à entretien pouvant conduire au licenciement » le licenciement est prononcé.

Syndiquée, elle a obtenu de son syndicat un avocat, mais ses délégués syndicaux toujours indisponibles lorsqu'elle avait besoin d'eux, elle nous a demandé de l'assister dans la constitution de son dossier. Nous n'avons été reçus par cet avocat qu'au tout début pour son acceptation du dossier qu'il nous a fallu constituer et lui adresser pour mise en forme juridique.

Quelques exemples du vécu de cette salariée : refus par l'employeur de déclarer un

accident du travail, (que nous avons fait reconnaître par la C.P.A.M.), augmentation continue de la charge de travail, la conduisant à ne plus prendre de déjeuner le midi, convocations diverses par l'employeur hors des délais légaux, modifications du lieu géographique de travail, sans avenants au contrat de travail, diverses brimades quotidiennes, etc...

Après avoir passé beaucoup de temps pour retranscrire toutes les brimades subies (la barrière de la langue a nécessité de nombreuses heures d'explication de mots et leur implication) et contester les accusations de l'employeur, la requête adressée par l'avocat au tribunal des Prud'hommes a été transmise le 15 décembre 2020.

L'audience en bureau de consultation a été infructueuse, l'employeur ayant été représenté par une personne irresponsable car sans pouvoir de représentation de celui-ci.

Ce n'est qu'en décembre 2021 que le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes a siégé pour renvoyer sa décision en juillet 2022. Il est apparu lors de l'audience que l'avocat de l'employeur était en grande difficulté, parfois hors sujet. Il est vrai que nous avons obtenu de la part de cadres de l'entreprise employant cette société prestataire des courriers attestant des qualités professionnelles et relationnelles de la salariée.

À ce jour, nous sommes convaincus que cette salariée va gagner. Pendant cette longue période d'attente elle a perfectionné son français, fait une formation professionnelle. Avec une collègue du Comité, nous l'aidons dans la plupart des démarches administratives que la vie impose. ❖

Jean-Pierre POUPARD membre du Comité MRAP de Melun et ses environs.



ENTRETIEN

avec Frédéric Dos Santos, juriste du MRAP national

Pouvez-vous nous présenter votre parcours professionnel ?

Je suis titulaire d'un Master 1 en droit privé de l'université Paris 2 Panthéon-Assas et d'un Master 2 en droit des contrats et des pratiques commerciales obtenu à l'UPEC Paris 12. Une fois mes études terminées, j'ai travaillé brièvement en cabinet d'avocats ainsi qu'en entreprise. A priori, donc, rien ne me prédisposait à rejoindre le MRAP.

Mais comme le hasard fait souvent bien les choses et que je m'impliquais depuis quelques années déjà au sein de ma propre association, j'ai saisi l'opportunité qui s'offrait à moi de mettre mes compétences au service de cette cause fondamentale qu'est la lutte contre le racisme et les discriminations.

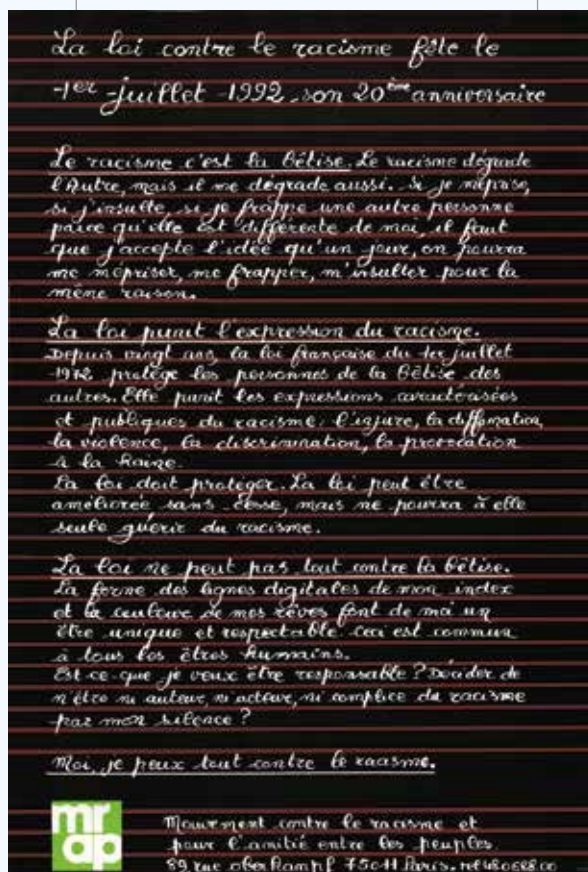
C'est ainsi que j'ai intégré le MRAP il y a maintenant plus de 3 ans en tant que juriste salarié.

J'y ai découvert d'autres facettes du métier de juriste, en travaillant non seulement la matière légale et ses aspects les plus techniques, mais aussi en accompagnant au quotidien les victimes. Cela m'a tout de suite enthousiasmé car la dimension humaine a toujours été importante pour moi.

En quoi consiste votre quotidien au sein du service juridique ?

Il faut savoir en premier lieu qu'en tant que mouvement menant un combat antiraciste universaliste et indivisible, nous sommes

compétents concernant tous les propos et agissements (discriminations, injures, violences...) commis sur le territoire français en raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une origine, une ethnie, une



nation, une prétendue « race » ou une religion déterminée. Dans ce cadre, mon rôle est avant tout d'assurer la gestion courante du service juridique du MRAP national, en lien direct avec la dizaine d'avocats et de juristes bénévoles qui composent sa commission juridique, dont la référente est Maître Kaltoum GACHI.

En pratique, je dois notamment traiter et classer par ordre de priorité les nombreux courriers et mails reçus, veiller à leur donner les suites adéquates ou les transmettre aux personnes concernées. En outre, le service juridique tient une permanence téléphonique tous les matins et propose des entretiens sur rendez-vous au siège du MRAP à Paris.

Ces temps d'échange sont essentiels pour appréhender ce que traversent les victimes, souvent désemparées et en état de choc. Je mets toute mon énergie à leur apporter le soutien, l'écoute et l'accompagnement juridiques nécessaires pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits.

Mes journées sont par ailleurs rythmées par de multiples autres missions. Pour ne citer que les principales : introduction de recours en cas de racisme et de discriminations (rédaction de plaintes, de signalements ou encore de constitutions de partie civile) ; suivi des actions juridiques du MRAP national en cours ; conseils aux comités locaux du MRAP en matière de racisme et centralisation des actions en justice menées par ces derniers ; rédaction de projets de communiqués de presse dans le domaine juridique ; développement du réseau du MRAP, notamment par le biais d'une lettre d'information trimestrielle ; surveillance des sites internet extrémistes, de l'actualité et des événements qui pourraient donner lieu à une action du MRAP ; analyse et suivi des textes juridiques français et européens dans les domaines relevant du racisme et des discriminations. Je suis donc amené à travailler sur une grande variété de problématiques et c'est ce qui fait toute la richesse de ce poste.

Vous avez évoqué votre rôle auprès des comités locaux. Comment cela se traduit-il concrètement ?

L'action juridique du MRAP, si elle peut être utilement impulsée depuis son siège national, doit aussi se déployer en tirant parti des ancrages locaux du Mouvement. Dans



cette perspective, je m'efforce d'accompagner au mieux les comités locaux, que ce soit en les informant lorsque des faits de nature raciste surviennent à proximité ou en leur prodiguant, quand ils en ressentent le besoin, des conseils juridiques en vue de solutionner les dossiers dont ils sont saisis.

Lorsque ces derniers sont d'une trop grande complexité, le service juridique du MRAP peut jouer un rôle d'orientation stratégique, tantôt par la voie du règlement amiable, tantôt en aidant les comités à introduire eux-mêmes des recours. Ce fut par exemple le cas dans l'affaire Christian Rippert, ancien conseiller municipal RN du Pontet (84), définitivement condamné le 6 mai 2021 pour provocation à la haine publique envers les musulmans suite à un signalement au Procureur de la République d'Avignon effectué par le MRAP de Vaucluse.

Il arrive également que la commission juridique nationale mandate l'un de ses membres pour plaider le dossier d'un comité local qui n'a pas été en mesure de trouver un avocat.

Par ailleurs, des actions communes sont menées entre la commission nationale et les comités locaux, en particulier sous la forme de signalements judiciaires préparés

par le service juridique du MRAP et relayés ensuite par les comités locaux auprès des parquets compétents. Dans certains contextes, ce type de démarche est intéressant en ce qu'il permet d'engager une action collective ayant beaucoup plus de poids que quelques signalements éparés.

Pour prendre un exemple récent, lors des dernières élections départementales et régionales de juin 2021, des tracts du RN ont circulé partout en France. Ils s'attaquaient aux migrants, notamment aux mineurs isolés, qu'ils accusaient d'être « responsables de l'insécurité ». Nous avons constaté qu'à quelques minimes différences près dans la partie censée être locale, le prospectus du RN était le même sur l'ensemble du territoire.

Suite aux nombreuses alertes que nous avons reçues, le service juridique du MRAP avait adressé une trame de signalement à tous les comités locaux, lesquels ont pu reprendre à leur compte ce projet. Ces efforts n'ont pas été vains puisqu'ils ont convaincu la Procureure de la République de Paris d'ouvrir une enquête. Selon nos informations, celle-ci poursuit son cours et pourrait conduire au déclenchement de poursuites judiciaires. Enfin, il convient de souligner que des formations juridiques sont proposées par le MRAP aux comités locaux. Celles dispensées à distance en 2021, que j'ai contribué à organiser, ont été un franc succès et doivent être renouvelées.

La loi de 1972 joue-t-elle un rôle important dans votre travail ?

Absolument ! La loi du 1^{er} juillet 1972 a fait du racisme un délit en introduisant des dispositions nouvelles qui punissaient pour la première fois, d'une part, la diffamation, l'injure et la provocation à la discrimination, à la haine et à la violence visant une personne ou un groupe de personnes « à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une

religion déterminée » et, d'autre part, la discrimination à caractère raciste.

C'est aussi depuis l'avènement de cette loi, complétée notamment en 1990 par la loi dite Gayssot visant à réprimer la contestation des crimes contre l'humanité, que les associations antiracistes ayant plus de cinq ans d'existence ont la capacité de se constituer partie civile.

La question de l'efficacité contemporaine de la Loi de 72 doit certes être posée, de même que celle de son adaptation aux enjeux actuels tels que le fléau de la haine en ligne. Mais il n'en demeure pas moins qu'elle reste, malgré tout, un moyen juridique indispensable pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes, quels qu'en soient les auteurs et les victimes.

Grâce à cette loi matricielle ainsi qu'au dispositif législatif édifié dans son sillage, le MRAP est en mesure de poursuivre toute personne qui dépasse les limites admissibles de la liberté d'expression et de soutenir les victimes en justice malgré les difficultés à faire aboutir les plaintes. ::



UN GRAND MERCI AUX ARTISTES ayant animé la partie festive du colloque !



Le groupe équatorien.



Les tambours sénégalais.



Les musiciens palestiniens.



Les musiciens kurdes.



Nos participants dansant.



Les musiciens afghans.

BRÈVES...

Inauguration d'une fresque en l'honneur de Josette et Maurice Audin

Le mardi 5 juillet a été inauguré au 9, rue de la mare dans le XX^{ème} arrondissement de

Paris, une fresque en l'honneur de Josette et Maurice Audin.

Inauguration des peintures murales des portraits de Mumia et de Mandela en présence du petit-fils de Mumia

Dans le cadre de la rénovation de son environnement urbain, la ville de Villejuif a fait appel à ses artistes pour couvrir ses murs

de peintures murales, avec notamment les portraits de ses deux citoyens d'honneur Mumia Abu-Jamal et Nelson Mandela.

À l'invitation du Collectif français « Libérons Mumia », une délégation américaine conduite par le petit-fils de Mumia (Jamal Jr) a participé à l'inauguration de cette fresque monumentale de plus de 1.000 m².

PAP NDIAYE, DÉCOUVERTE et avenir de la condition noire.

La nomination de Pap Ndiaye comme ministre de l'éducation a déclenché une avalanche de haine de l'extrême droite et de la droite. Passons sur le fait que c'était sans doute la petite manoeuvre politique recherchée. Ne nous prononçons pas non plus sur ce qu'il pourra faire comme ministre de ce gouvernement. Faisons plutôt le point sur le thème central de ces critiques : rien moins que la déconstruction de l'identité française et le triomphe des théories communautaires. Le parcours et les recherches de cet universitaire méritent mieux que ça et concernent au plus haut point les débats qui parcourent le mouvement antiraciste.



Pap Ndiaye.
Source : Wikimedia
commons CCA 4.0.
Photo : LurKin.

nous connaissons et utilisons souvent les travaux, les historiens Patrick Boucheron et Benjamin Stora ou le démographe François Héran. Il a aussi l'occasion de travailler avec la nouvelle ministre de la culture, Rima Abdul Malah.

Il est sollicité pour organiser, en 2018-2019, une importante exposition au Musée d'Orsay, « *Le modèle noir, de Géricault à Matisse* ». C'est encore lui qui produit en 2021, le rapport sur la diversité à l'Opéra de Paris, qui fait alors polémique.

Enfin, la même année, il devient président du Musée de la Porte Dorée qui abrite le Musée de l'immigration, pour lequel il a de vastes ambitions politiques, qui rejoignent les nôtres : au moment de sa nomination il se prononce pour une étude des questions raciales et migratoires empreinte de « *bienveillance, sérénité et engagement, sans dogmatisme* », pour « *faire de l'immigration un élément central de l'histoire nationale* ».

François Héran, titulaire de la chaire *Migrations et sociétés* au Collège de France, confirme cette vision : « *Pap et moi sommes d'accord sur tout. Le passé colonial est notre histoire à tous, il faut la regarder sans déni ni repentance* ».

Un universalisme équilibré ?

En réalité, Pap Ndiaye semble toujours avoir cherché, dans le débat qui traverse le mouvement antiraciste français, une synthèse entre les excès d'un universalisme auquel on reproche une cer-

Un enfant de la République découvre qu'il est noir

Dans son discours de prise de fonction, il a fait sensation en se présentant comme un symbole de la « méritocratie ». Il assume ainsi que son parcours personnel est l'illustration parfaite de ce que la République prétend être : un creuset où chacun peut trouver la place qu'il mérite. Fils d'un étudiant sénégalais et d'une Française, élevé dans la banlieue parisienne, un parcours scolaire brillant le conduit à l'Ecole Normale Supérieure et à l'université.

Le conte est parfait : il affirme qu'il ne s'était jamais aperçu ... qu'il avait la peau noire ! « *Je n'ai pas eu à m'intégrer : j'étais d'ici* », dit-il. Mais ses recherches l'amènent à séjourner 5 ans aux États Unis, de 1991 à 1996. Il découvre alors une société américaine où la question raciale est centrale.

Il s'y implique et, revenu en France il prend conscience que cette question traverse aussi la société française. Les émeutes de banlieue en 2005 le confirme. Il participe à la création du Conseil Représentatif des Associations Noires, le CRAN. Et il entame

des recherches qui aboutissent, en 2008, à la publication de « *La condition noire : essai sur une minorité française* ».

C'est fait : il est désormais le père des « *Black Studies* » à la française, avec tous les soupçons qui vont avec, et perdurent, sur le communautarisme. Le titre montre bien pourtant qu'il ne s'agit pas des Noirs, que d'autres essentialiseront, mais de la simple « condition » que vit une certaine minorité. Mais laissons témoigner Catherine Coquery-Vidrovitch, proche collaboratrice dans cette période : « *Nous ne voulions pas apparaître comme communautaristes, mais traiter de la discrimination dont étaient victimes les Noirs.* » Et lui-même tire (dans *Le Monde* du 19 mars 2021) le bilan de cette période : « *Le bilan est mitigé : d'un côté, je me réjouis de constater l'essor des travaux de recherche en histoire et en sciences sociales sur les Noirs ; de l'autre, le monde associatif est balkanisé et certaines associations filent un mauvais coton identitaire* ».

Il continue une brillante carrière universitaire de sociologue et participe à des travaux où il fréquente des chercheurs dont

PAP NDIAYE, DÉCOUVERTE et avenir de la condition noire

(suite et fin de l'article)

taine abstraction qui rend artificiellement « aveugle » aux réalités des discriminations et un repli qui tend à radicaliser l'isolement des victimes. Ses prises de positions sur les débats qui marquent notre période témoignent de cette recherche d'équilibre. Il rejoint finalement la position fondamentale d'Aimé Césaire : « On peut être attaché à une culture sans être détaché de l'universalisme. »

Il situe ainsi, on pourrait presque dire justifie, son travail sur la condition des noirs : « Si l'on veut déracialiser la société – et donc faire de telle sorte que la couleur de la peau n'ait pas plus d'importance que celle des yeux ou des cheveux –, il faut bien commencer par en parler », plaide-t-il dans *Le Monde*, en émettant l'espoir de « trouver un chemin qui permette de lutter contre les discriminations vécues par les minorités, ce qui nécessite de les valoriser dans l'espace public, et en même temps, de trouver des formes d'expression qui rassemblent le plus possible ».

Lorsqu'il est nommé à la tête du Musée national de l'histoire de l'immigration, Pap Ndiaye revendique de vouloir « absolument préserver l'universalisme et faire en sorte qu'il soit valable pour tout le monde ». Il a aussi eu l'occasion de s'exprimer sur d'autres notions qui font débat. Sur l'usage du mot « race », en 2019, il s'explique dans *Le Monde* : « Même s'il est évident que la « race » n'existe pas d'un point de vue biologique, force est de constater qu'elle n'a pas disparu dans les mentalités : elle a survécu en tant que catégorie imaginaire historiquement construite, avec de puissants effets sociaux. Même si l'intention est louable, abolir la « race » dans les sciences sociales ou la Constitution ne fera pas disparaître les discriminations fondées sur elle ». Il est forcément interpellé sur la culture « woke »... : « Je partage la plupart de leurs causes, mais je n'approuve pas les



discours moralisateurs ou sectaires de certains d'entre eux. Je me sens plus cool que woke. », confie-t-il à *M*, le magazine. En tant que chercheur, il ne peut bien sûr pas éviter la question des statistiques ethniques : « Contrairement aux États-Unis ou au Royaume-Uni, le recensement national n'inclut pas de données ethno-raciales : c'est une bonne chose et cela n'empêche pas les chercheurs de travailler. Depuis dix ans, des travaux contrôlés par la CNIL et d'autres instances ont été menés et ont fourni des résultats probants. Voyez l'enquête « Trajectoires et origines » : elle a fourni beaucoup d'informations sur les liens entre les origines réelles ou supposées et les conditions de vie. Ou encore celle du sociologue Fabien Jobard et de ses collègues sur les contrôles au faciès menés par la police à la gare du Nord et dans le quartier des Halles, à Paris : elle a démontré qu'une personne perçue comme noire ou arabe avait de six à huit fois plus de chance d'être contrôlée qu'une personne blanche. Beaucoup d'autres études restent à mener, mais il faut tordre le cou à l'idée que les statistiques dites « ethniques » seraient interdites en France. Elles existent, même si elles sont, fort heureusement, très contrôlées. »

Quant aux questions mémorielles, voilà comment il les pose : « Il y a encore beaucoup à faire pour reconnaître la dimension impériale de notre Histoire », déclarait-il dans l'émission *Quotidien*, le 11 mars 2021.

« Cela ne signifie pas faire repentance, cela signifie mieux comprendre et faire en sorte qu'une partie de la jeunesse se reconnaisse dans l'Histoire qui lui est racontée, qu'elle fasse le lien entre son histoire familiale et la grande Histoire ».

Enfin, il pose aussi la question du racisme d'État dans des termes qui ne sont pas sans évoquer ceux du rapport d'orientation du MRAP : « Cette notion n'est franchement pas pertinente pour caractériser la situation française, car le « racisme d'État » suppose que les institutions de l'État soient au service d'une politique raciste, ce qui n'est évidemment pas le cas en France. Par exemple, l'État a été récemment condamné par la justice à propos des contrôles au faciès, une condamnation saluée par le Défenseur des droits comme « une avancée majeure pour la garantie des droits des citoyens », ce qui serait inconcevable s'il y avait un racisme d'État. En revanche, il existe bien un racisme structurel en France, par lequel des institutions comme la police peuvent avoir des pratiques racistes. Il y a du racisme dans l'État, il n'y a pas de racisme d'État. »

Enfin, ne nous cachons pas que certains, depuis une trentaine d'années, ont posé le problème de la légitimité, pour ceux qui n'en sont pas victimes, à mener des combats contre le racisme, qu'il s'agisse de Victor Schoelcher ou des militants du MRAP. Sur ce sujet, c'est encore une appréciation de synthèse que porte Pap Ndiaye dans *Le Monde* du 12 juillet 2021 : « Lorsqu'une jeune femme noire prend la parole dans un amphî, je suis fier d'elle et parfois ému. Plutôt que de chercher l'entre-soi, les militantes et militants « décoloniaux » devraient se réjouir de l'engagement de personnes de toutes origines et leur souhaiter fraternellement la bienvenue. Les luttes intersectionnelles ont toute leur utilité, à condition de ne pas se retrancher dans un entre-soi sans perspectives. » ❖

Jean-François Quantin

LE COMITÉ DE NANTES :

UN COMBAT PERMANENT pour les droits humains.

Fidèle à son histoire et aux valeurs du Mouvement, le comité de Nantes du MRAP, créé il y a 54 ans, conduit toujours des actions très diversifiées contre le racisme sous toutes ses formes, pour l'égalité des droits et pour l'amitié entre les peuples.



Françoise Thoumas et François Levent
(photo : Ouest France).

observatoire nantais des libertés, commémoration de l'abolition de l'esclavage et maintenant soutien à l'Ukraine. Pour ses activités juridiques, il s'appuie sur un réseau très actif d'avocats et d'associations.

Dans une ville dont l'histoire a été marquée par la traite africaine mais qui fut aussi un lieu de Résistance et de luttes ouvrières, le MRAP nantais s'inscrit dans toutes les initiatives en faveur d'une mémoire partagée.

Avec le comité de Saint Nazaire, il publie 3 fois par an « Le Pont Transcouleur », bulletin d'information qui reflète les actions et réflexions des militantes et militants du MRAP en Loire-Atlantique.

Si les questions de transmission et de renouvellement se posent, à Nantes comme ailleurs, les nombreux contacts avec des plus jeunes montrent leur intérêt pour nos analyses et nos actions et, même s'il s'exprime autrement, l'engagement de beaucoup d'entre eux rejoint le nôtre.

Celles et ceux qui, aujourd'hui comme hier, contribuent à ce combat pour les droits humains tout en construisant une solidarité active et souvent discrète, continuent à porter les valeurs fondamentales de notre mouvement en faveur de l'émancipation humaine.

Comme l'écrivait Charles Palant, un des fondateurs du MRAP : « *L'humanité est la seule espèce vivante qui au cœur de la nuit ne cesse de croire au matin* ». ☀

Françoise Thoumas, François Levent

Ces dernières années ont été marquées par un engagement très fort en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des exilés à travers des permanences d'accès aux droits (titres de séjour, demandes d'asile, réunifications familiales, naturalisations) ou des cours de français langue étrangère qui mobilisent une dizaine de bénévoles.

Les autres questions n'ont pas été délaissées pour autant : accueil des victimes de racisme et de discriminations, défense des droits des minorités en France (Gens du Voyage, Roms) et dans le monde, combat contre les idées d'extrême-droite, interventions en milieu scolaire, universitaire et

sportif, animation de ciné-débats, stands dans des fêtes, formations, expositions (sur le colonialisme l'an dernier), manifestations contre l'antisémitisme et le racisme anti-musulman.

Si la pandémie a rendu plus difficile ses activités, le comité a maintenu pendant les périodes de confinement le lien social et la réponse aux sollicitations.

Très attaché au partenariat associatif, il participe à la mesure de ses moyens à plusieurs collectifs et réseaux locaux : défense des migrants, Romeurope, Semaines d'éducation contre le Racisme, collectif « personne à la rue », plateforme Palestine, Festisol, réseau Ville de Nantes contre les discriminations,

Une sortie en bord de mer avec des apprenants FLE.



À NANTES, IL Y A 36 ANS, la rue Malik Oussekine.

Une série retrace actuellement les circonstances et les suites de la mort brutale de Malik Oussekine, victime de violences policières dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986 à Paris alors qu'un mouvement lycéen et étudiant secouait le pays.

Quelques jours plus tard, le comité de Nantes du MRAP avait symboliquement rebaptisé de son nom la rue des Bons-Français, dans le centre de la ville.

Il s'agissait de rendre hommage à ce jeune homme de 22 ans d'origine

algérienne qui rentrait paisiblement d'un concert de jazz, de dénoncer le racisme policier et ses soutiens politiques, et de rappeler que les (bons) français sont d'origines diverses.

Dans toute la France, des rues et des amphithéâtres portent depuis le nom de Malik Oussekine.

La série a le mérite de restituer cette tragédie dans l'époque (cohabitation Mitterrand-Chirac) et notamment les difficultés rencontrées lors de l'enquête.

Si les policiers « voltigeurs » seront reconnus, le 28 janvier 1990, coupables de coups mortels, ils bénéficieront de circonstances atténuantes et ne seront condamnés qu'à deux et cinq ans de prison avec sursis.

Ce verdict avait suscité l'indignation de la famille et donné lieu à un rassemblement à l'appel du MRAP sur les lieux du drame.

L'époque a changé, le peloton de Voltigeurs a été dissous mais la vigilance face aux violences policières s'impose toujours. ❖



Un samedi de décembre 1986, le MRAP de Nantes avait rebaptisé la rue des Bon-Français en rue Malik Oussekine pour rendre hommage à ce jeune homme de 22 ans victime de la violence policière et rappeler que les (bons) français sont d'origine diverse.

La rue des Bons-Français s'appelait auparavant rue du Patriotisme.



CULTURE...

DES FILMS DE DANIEL KUPFERSTEIN

à voir s'ils sont projetés dans votre région.



Les comités locaux du MRAP peuvent organiser des Ciné-débats autour de ces films, en contactant directement Daniel Kupferstein, qui est producteur de ses films



Souffrance au travail... On lâche rien !

Harcèlement, maltraitance, perte de sens du travail... conduisent des milliers de salariés à souffrir de leur travail, tomber malades, voir se suicider !

Commence alors un véritable parcours du combattant pour que ces victimes ou leurs familles puissent faire reconnaître ces souffrances en « accident du travail » ou en « maladie professionnelle » et le cas échéant faire condamner au pénal ces employeurs responsables.

Au travers de trois situations emblématiques de ces stratégies de déni, ce film montre comment la mobilisation sociale et solidaire permet aux victimes ou à leurs familles de dire : « On ne lâche rien » ! ❖



Pas en mon nom !

Très souvent, en France, lorsque les conflits reprennent au Proche-Orient, les personnes d'origine juive sont appelées à soutenir inconditionnellement l'Etat d'Israël.

Pourtant, un certain nombre d'entre elles, comme moi, refusent de s'enfermer dans cette assignation communautaire, tout en craignant le développement de l'antisémitisme.

C'est pourquoi, je suis allé à leur rencontre... ❖



Les balles du 14 juillet 1953

Le 14 juillet 1953, au moment de la dislocation d'une manifestation en l'honneur de la Révolution Française, la police parisienne charge un cortège de manifestants algériens. Sept personnes (6 algériens et un français) sont tuées et une centaine de manifestants blessés dont plus de quarante par balles. Un vrai carnage.

Cette histoire est peu connue en France comme en Algérie. Ce film, est l'histoire d'une longue enquête contre l'amnésie. Enquête au jour le jour, pour retrouver des témoins, pour faire parler les historiens, pour reprendre les informations dans les journaux de l'époque, dans les archives et autres centres de documentation afin de reconstituer au mieux le déroulement de ce drame mais aussi pour comprendre comment ce mensonge d'Etat a si bien fonctionné. ❖

LA LUTTE CONTRE LE RACISME EST UN COMBAT !

Ne partez pas au combat les mains vides...

LA BROCHURE 4 PAGES DU MRAP

Commande : contact@mrp.fr



LA BROCHURE DE VISA

(Vigilance intersyndicale antifasciste)

Commande sur le site de VISA :

<https://visa-isa.org/>

ou sur le site du MRAP :

<https://mrp.fr/s-armed-contre-l-extreme-droite.html>



LES AUTOCOLLANTS DU MRAP

Commande : contact@mrp.fr

VOS PATCHS CONTRE L'EXTREME-DROITE PASSIVE

